

## Procès Tapis Rouge (21.2.11)

*11 personnes ont comparu le 17 février devant la 60ème Chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles pour avoir manifesté pacifiquement pour le climat lors du Sommet des chefs d'Etat de l'Union européenne à Bruxelles en décembre 2009, à quelques encablures du Sommet de Copenhague. Le Procureur du Roi a requis une peine d'un mois de prison et 1100 euros d'amende par prévenu, niant ainsi l'importance capitale de la liberté d'expression pour la démocratie. Le verdict est attendu le 17 mars, à 14 heures. Ainsi débute un communiqué de Greenpeace.*

L'inculpation porte sur des infractions de « faux et usage de faux » et concerne des ressortissants belges, français, néerlandais et britanniques. Lors d'une action pacifique menée le 10 décembre 2009, les prévenus se sont frayés un chemin jusqu'à l'entrée du Conseil européen sans être contrôlés le moins du monde par les services de sécurité.

Pourtant, les documents qu'ils portaient auraient permis de les identifier et de comprendre immédiatement leur motivation. L'action visait à rappeler l'urgence climatique aux chefs d'États réunis pour le dernier Sommet européen avant le Sommet de Copenhague.

Pour Greenpeace, il ne fait aucun doute que ces poursuites sont parfaitement disproportionnées et qu'elles renvoient à une tendance de fond visant à criminaliser le militantisme (1).

*« Si cette tendance se confirme, poursuit Michel Genet, directeur général de Greenpeace, des organisations comme la nôtre risquent de ne plus pouvoir exercer pleinement leur mission. La peine demandée aujourd'hui par le Procureur du Roi est sans commune mesure avec les faits. La liberté d'expression n'est pas prise en compte or, il incombe aussi au Parquet de faire respecter ce droit fondamental. »*

Le procès qui a eu lieu aujourd'hui (le 17 février) vient en effet s'ajouter à une série d'actions en justice menées à l'encontre de Greenpeace par différents états ou groupes industriels (2). Tous ces précédents incitent Greenpeace à se demander quelle est la valeur encore accordée à la liberté d'expression dans une société qui a - de plus en plus souvent et de plus en plus rapidement - recours à la judiciarisation de dossiers qui relèvent de l'expression d'opinions ou d'idées.

*« C'est pourquoi nous resterons particulièrement attentifs à la manière dont la Belgique respecte la liberté d'expression, conclut Michel Genet. Ce procès n'est pas celui de Greenpeace mais bien de citoyens préoccupés par le bien commun. Nous sommes scandalisés par la criminalisation de ceux qui expriment leurs opinions ouvertement et pacifiquement. C'est symptomatique d'une société gagnée par la peur mal digérée du terrorisme et qui risque, à terme, de remettre en cause ses propres avancées démocratiques. »*

### Notes

(1) En Belgique, Greenpeace fait l'objet d'une plainte pour « association de malfaiteurs » déposée dans sept arrondissements judiciaires par Electrabel. Jusqu'à présent, six arrondissements ont prononcé un non-lieu en faveur de Greenpeace.

(2) Des actions pacifiques de Greenpeace se sont soldées par une criminalisation notamment en Belgique, au Japon, au Danemark et au Canada.



Photo Greenpeace